

**SAS NORGUET, DE CARCARADEC, JOMBART**

SOCIETE DE COMMISSAIRES AUX COMPTES

18, rue Drouot - 75009 PARIS - Tel : (33) 01.58.56.21.21

---

**ATTESTATION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES  
RELATIVE AU RAPPORT ANNUEL VISE A L'ARTICLE L.2135-16  
DU CODE DU TRAVAIL POUR L'ANNEE CIVILE 2025**

**FDCF  
FEDERATION DES DETAILLANTS  
EN CHAUSSURES DE FRANCE**

**46, boulevard Magenta  
75010 PARIS**

**SAS NORGUET, DE CARCARADEC, JOMBART**

18, rue Drouot  
75009 PARIS

Tél. : (33) 01.58.56.21.21

**SAS NORGUET, DE CARCARADEC, JOMBART**

SOCIETE DE COMMISSAIRES AUX COMPTES

18, rue Drouot - 75009 PARIS - Tel : (33) 01.58.56.21.21

---

**Fédération Nationale des Détaillants en  
Chaussures de France**  
46 Boulevard Magenta

75010 PARIS

**ATTESTATION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES  
RELATIVE AU RAPPORT ANNUEL VISE A L'ARTICLE L.2135-16 DU CODE  
DU TRAVAIL POUR L'ANNEE CIVILE 2025**

A Monsieur le Président,

En notre qualité de commissaire aux comptes du **Fédération Nationale des Détaillants en Chaussures de France**, et en réponse à votre demande formulée dans le cadre de l'application de l'article 8 du nouveau règlement financier de l'AGFPN, nous avons établi la présente attestation sur les informations figurant dans le rapport ci-joint, prévu par l'article L. 2135-16 du code du travail.

Ces informations ont été établies sous la responsabilité du Conseil Fédéral de la Fédération Nationale des Détaillants en Chaussures de France.

Il nous appartient d'attester les informations figurant dans ce rapport, dès lors qu'elles sont prévues par le règlement de gestion et d'attribution des fonds de l'AGFPN.

DS  
AJ

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Ces diligences, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont consisté, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, à :

- Vérifier que toutes les informations requises par l'article 8 figurent dans le rapport ;
- S'assurer de la concordance des montants mentionnés au titre des financements octroyés par l'AGFPN avec les virements bancaires reçus ;
- S'assurer que le montant des charges affectées à chacune des missions prévues à l'article L. 2135-11 du code du travail, concorde avec les justificatifs et les pourcentages retenus, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier le bien-fondé des affectations ;
- Vérifier la conformité des données relatives aux conventions de financement avec lesdites conventions
- Apprécier la présentation sincère des informations figurant dans le rapport, à l'exclusion de celles non requises par le règlement financier de l'AGFPN.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations figurant dans le rapport joint.

Paris, le 25 juin 2026

**Pour la SAS Norguet, de Carcaradec, Jombart  
Commissaire aux comptes**

**Alain JOMBART**

DocuSigned by:  
**Alain JOMBART**  
69003A1AB867436...



A G F P N  
4 rue Traversière  
75012 PARIS

### ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussignée, Monsieur Jean Pierre GONET, Président de la Fédération des Détaillants en Chaussures de France - 46 boulevard de Magenta 75010 PARIS- déclare sur l'honneur que les fonds versés ont été utilisés conformément à leur destination prévue à l'article L.2135-11 du code du travail.

Fait à Paris, le 10 juin 2026  
Jean Pierre GONET



## IDENTIFICATION DES MOYENS MIS EN ŒUVRE POUR REALISER LES MISSIONS

Missions d'intérêt général engagées	Montant des charges 2025 directement imputables à la mission	Quote part de charges générales retenue au titre de l'exercice 2025	Montant total par mission
<b>Mission n°1</b> <b>Art. L. 2135-11 1°)</b>	<b>12 307 €</b> : frais de déplacement <b>1 529 €</b> : restauration <b>7 680 €</b> : avocat <b>60 461 €</b> : coût salariée <b>1 800 €</b> : indemnités de présence <b>17 820€</b> : rapport de branche <b>184 €</b> : logiciel zoom <b>2 300 €</b> : webmaster <b>139 €</b> : Canvapro <b>1 106 €</b> : Liaisons sociales	<b>2 013€</b> : assurances individuelles pour les membres de la commission <b>187 €</b> : assurance des locaux <b>871 €</b> : frais de copropriété <b>985 €</b> : frais de communication <b>648 €</b> : location photocopieur <b>2 225 €</b> : publication <b>1 140 €</b> : commissaire aux comptes <b>817 €</b> : expert-comptable <b>1 495 €</b> : assemblée générale <b>71 €</b> : photocopies <b>538 €</b> : envoi courrier	
<b>Mission n°2</b> <b>Art. L. 2135-11 2°)</b>			
<b>Mission n°3</b> <b>Art. L. 2135-11 3°)</b>			
<b>Total général</b>	<b>105 326 €</b>	<b>10 990 €</b>	<b>116 316€</b>

**Charges directes** : réunion, avocat, frais de déplacement, logiciel zoom, webmaster, Dropbox, rapport de branche et restauration à 100%, coût salariée à 100% car juriste uniquement pour le paritarisme + abonnement liaisons sociales

**Charges indirectes** : le pourcentage retenu pour calculer la quote-part des charges générales est de 10% sauf pour l'assurance des locaux où se déroulent toutes les réunions de paritarisme et les frais de photocopie et d'envoi de courrier le pourcentage est de 20%.



## **FICHE D'INFORMATION**

### **CHARGES DIRECTES**

Charges engagées exclusivement dans le cadre de la mission d'intérêt général (mission 1). Il s'agit de :

- frais d'avocat à 100%,
- Rapport de branche à 100%
- Logiciel Zoom et Canvapro à 100%
- abonnement à liaisons Sociales à 100%
- coût de la salariée à 100% des prestations de la Juriste affectée uniquement au paritarisme
- frais de déplacement et restauration : méthode retenue au prorata des représentants de la FDCF présents aux 10 réunions.

### **CHARGES INDIRECTES**

Charges que la FDCF supporte, notamment ses propres frais de fonctionnement, et en dehors des actions entreprises dans le cadre des financements du paritarisme. Les projets et actions relatifs au paritarisme ne peuvent avoir lieu sans la structure FDCF qui supporte ces frais.

Le pourcentage retenu est de 10%, sauf pour l'assurance des locaux où se déroulent les réunions et 20% du montant global annuel des dépenses d'impression et envoi postal.



**DESCRIPTION DU PROCESSUS D'AFFECTATION DES CHARGES A CHAQUE RUBRIQUE DE MISSION  
D'INTERET GENERAL RAPPELEE A L'ARTICLE 2135-11 DU CODE DU TRAVAIL**

Affectation des charges directes justifiées par des pièces comptables.

**FEDERATION NATIONALE DES DETAILLANTS EN CHAUSSURES DE FRANCE**

46, boulevard Magenta-75010 PARIS TEL : 01.42.06.79.30

[WWW.CHAUSSURE.ORG/](http://WWW.CHAUSSURE.ORG/) [fdcf@chaussure.org](mailto:fdcf@chaussure.org)



**IDENTIFICATION ET DESCRIPTION DES MOYENS MIS EN ŒUVRE PAR L'ORGANISATION POUR REALISER LES MISSIONS D'INTERET GENERAL IDENTIFIEES A L'ARTICLE L.2135-11 DU CODE DU TRAVAIL**

- Participation aux négociations paritaires (frais de déplacement, organisation des réunions dans nos locaux, mise en place de visioconférence...)
- Signature avenants relatifs à la Convention Collective (frais liés aux négociations et publications officielle)
- Financement d'un Rapport de Branche pour les négociations
- Informations par la presse spécialisée et via le site, la FDCF diffuse grâce au Journal du Détaillant et des newsletters des articles entrant dans le champ d'application de la Convention AGFPN.



## **IDENTIFICATION DES FINANCEMENTS OCTROYES PAR L'AGFPN**

### **CREDITS RECUS EN 2025 :**

- 886€ : 1<sup>er</sup> acompte 2025 versé en juillet 2025
- 1 460 € : 2<sup>e</sup> acompte 2025 versé en octobre 2025
- 1 460 € : 3<sup>e</sup> acompte 2025 versé en décembre 2024

Soit un crédit annuel 2025 de **6 934 €**, dont il reste à percevoir 1 408 € en janvier 2026 et 1 721 € en avril 2026 ;

**RELIQUAT DE CREDITS 2024** : 0 euro

### **METHODE COMPTABLE RETENUE POUR L'ENREGISTREMENT DES CREDITS RECUS**

Les crédits reçus sont enregistrés sous forme de crédit.